



DELIBERATION n°Del.2026-VIII-105
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026
De la publication le
21 JUIL. 2026

Programme BRS - Garantie du contrat de prêt contracté par la foncière de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt, joint en annexe, à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE,

Considérant l'opération de 10 logements BRS situés Avenue Blanc de Pelloux 74210 FAVERGES-SEYTHENEX,

Considérant que le prêt d'un montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €), consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux variable de livret A +1,74%, concourt au financement de l'opération comportant 10 logements BRS situés Avenue Blanc du Pelloux,

Dans le cadre du programme immobilier « LA BELLE ETOILEE » comprenant deux bâtiments de 39 logements dont 10 logements BRS et d'une salle de convivialité située Avenue Blanc de Pelloux à Faverges-Seythenex, un prêt a été contracté par LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE auprès de LA CAISSE D'EPARGNE.

LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE sollicite la Commune de Faverges-Seythenex pour se porter garant à hauteur de 100 % du contrat de prêt référencé n°A0126152000 joint en annexe, pour un montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Accord de garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion par la Commune de Faverges-Seythenex, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €) ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement.

Taux variable de livret A +1,74%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

La Commune de Faverges-Seythenex s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'ACCORDER** sa garantie dans les conditions mentionnées ci-dessus et selon le contrat joint en annexe,
-  **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur en cas de manquement de paiement de celui-ci, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
-  **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
-  **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**




**Le Maire,
Yves CREPEL**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.